

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association Suisse pour la Formation des Cadres SVF-ASFC a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste de la conduite d'équipe avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

«Gebäudeklima Schweiz», «Holzbau Schweiz», Polybat, l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec), l'Union Suisse du Métal et Swissolar ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *chef de projet en montage solaire avec brevet fédéral/cheffe de projet en montage solaire avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

29 janvier 2013

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation